

Le salafisme

L'adjectif « salafiste » est un emprunt à l'arabe, *salaf*, qui désigne les Anciens, les ancêtres :

salaf سَلَف

Ce terme est opposé à *ḥalaf* qui désigne les descendants, les successeurs :

ḥalaf خَلَف

L'opposition *salaf* / *ḥalaf* n'est qu'apparente. On s'attend, dans la tradition arabe, à ce que le *ḥalaf* (le successeur) se montre digne de son *salaf* (prédécesseur). C'est donc dans la continuité qu'est conçue la paire *salaf* / *ḥalaf*.

Et c'est dans cette continuité, ce désir des successeurs de ressembler à leurs prédécesseurs, que s'inscrit le mouvement salafiste.

À l'époque moderne, le salafisme est un réformisme islamique né en Égypte à la fin du XIX^e siècle visant à régénérer l'Islam par un retour à la tradition que représentaient les « pieux anciens » de la foi des débuts (Voir *Encyclopédie de l'Islam*, « Salafiyya » ; « Salaf & ḥalaf »).

Le ḥanbalisme

Pour forger une norme juridique en Islam, on a d'abord recours au Coran. Si le Coran, dans l'un de ses versets, s'exprime sur la question, c'est le verset qui fait loi. Par contre, si le Coran reste muet sur la question, on regardera les propos du Prophète. À défaut, on regardera le consensus des Compagnons du Prophète ou celui des docteurs de la Loi. Et, à défaut, on forgera la norme sur le même modèle que les normes similaires, par analogie : Tel est le cas de l'interdiction des drogues qui ne figure dans aucune des trois sources citées ci-dessus mais qui peut, par analogie, être dérivée de l'interdiction de l'alcool, puisque les drogues, comme l'alcool, provoquent l'ivresse et doivent donc être interdites.

Aujourd'hui, parmi les Sunnites du monde entier, subsistent quatre écoles juridiques dont la plus radicale est sans conteste l'école ḥanbalite (du nom du juriste Ibn Ḥanbal, mort en 855). Voici ce qu'en dit Henri de Waël (*Le droit musulman*, Henri de Waël, CHEAM / La Documentation française, Paris, 1989, pages 19 & 24) :

« Très rigoriste – c'est l'école intégriste – elle correspond à un violent courant de réaction religieuse, et se distingue par une méfiance invincible à l'égard de la raison humaine. »

Dans le ḥanbalisme, le raisonnement par analogie (*qiyās*) est quasiment banni, car impliquant une intervention de la raison humaine.

En Arabie Saoudite, les musulmans sunnites suivent cette école très conservatrice. Henri de Waël écrit encore :

« Les conceptions hanbalites, bien qu'elles bénéficient d'une autorité juridique officielle en Arabie Saoudite et au Qatar, ne sont guère suivies que par un centième à peine des musulmans ».

De ce fait, tout mouvement issu de ces deux pays, l'Arabie Saoudite et le Qatar, ne peut qu'être empreint de ce conservatisme aussi exacerbé qu'ancien.

Le wahhabisme

Un prédicateur du XVIII^e siècle est à l'origine du renouveau ḥanbalite dans la péninsule Arabique. À ce sujet, Dominique Chevallier (*Encyclopædia Universalis*, « Wahhabisme », Paris, 2011) écrit :

« En 1810 paraissait à Paris un livre intitulé Histoire des Wahabis, depuis leur origine jusqu'à la fin de 1809. Son auteur, Louis-Alexandre de Corancez, consul général de France, avait suivi les routes caravanières de Bagdad à Alep. Le « wahhabisme » tire son nom du prédicateur musulman Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhāb (1703-1792). Mais ses disciples ont récusé cette appellation, ils se sont eux-mêmes désignés comme les Ahl al-Tawhīd, « les gens de l'Unité » (de Dieu). À l'orientaliste Henri Laoust, nous devons cette définition du wahhabisme : « Mouvement à la fois religieux et politique, arabe et musulman, le wahhābisme s'est assigné essentiellement pour but [...] de construire un État sunnite qui se fût étendu non seulement au Nadjd mais à l'ensemble des pays arabes, de restaurer l'Islam dans sa pureté première, en luttant contre toutes les innovations suspectes ou les superstitions populaires et en se laissant de larges possibilités d'expansion comme au temps des Compagnons [du Prophète].

مُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ الْوَهَّابِ

Issu d'une famille de religieux de Uyaïna, oasis du Nadjd, région centrale désertique de la péninsule arabe, Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhāb acquit sa science musulmane dans de célèbres mosquées-universités à Médine, à Bassora, à Bagdad, peut-être à Hamadān, à Ispahan, à Qom, puis à Damas et au Caire. Dans ces contrées de l'Empire ottoman et de la Perse safavide, il jugea que l'islam s'était avili parmi des populations sédentaires et superstitieuses, parmi des aristocraties raffinées et laxistes. Il leur opposa une prédication fondée sur la pureté doctrinale telle que l'avait énoncée Aḥmad ibn Ḥanbal (mort en 855), le dernier et le plus rigoriste de quatre grands imams fondateurs des écoles juridiques sunnites de l'islam. (...)

Le prédicateur condamnait toutes les formes de culte invoquant des intercesseurs, telles les réunions autour des tombes d'hommes saints (marabouts) et les cérémonies d'exaltation mystique du chiisme et du soufisme. Il fit couper des arbres sacrés et détruire les coupoles surplombant des sépultures vénérées. Il exhorta à la pureté par la sévérité des mœurs. Pour réduire les résistances, il rallia Muḥammad ibn Saoud, l'émir de Darīya, au nord de Riyad. Cette alliance fut décisive car elle permit à ce chef arabe de transformer son pouvoir tribal en une mission théocratique. Jusqu'à nos jours, la famille Saoud s'est appuyée sur l'enseignement de Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhāb pour justifier son autorité. »

Il en ressort que la famille royale saoudienne s'appuie sur le wahhabisme qui est un renouveau du ḥanbalisme rigoureux et du salafisme (« comme au temps des Compagnons du Prophète »).

Citons un autre auteur de l'*Encyclopædia Universalis*, Yves Thoraval (*Encyclopædia Universalis*, « École ḥanbalite », Paris, 2011) :

« La plus dogmatique et la plus puriste des écoles de jurisprudence de l'islām sunnite, le ḥanbalisme est fondé sur les enseignements de l'imām Aḥmad Ibn Ḥanbal ; ce dernier, partisan de l'origine divine du droit, rejetait par là même l'opinion personnelle, le raisonnement par analogie et le dogme du mu'tazilisme, influencé par l'hellénisme, comme si la spéculation humaine ne pouvait qu'introduire des innovations pécheresses par rapport au Qur'ān et aux ḥadīths.

C'est donc sur une interprétation très littérale et très stricte des textes sacrés que les ḥanbalites fondent leur jurisprudence.

Populaire en Iraq et en Syrie jusqu'au XIV^e siècle, l'approche juridique ḥanbalite a repris vie, au XVIII^e siècle, avec le wahhābisme d'Arabie centrale, qui s'est beaucoup inspiré du ḥanbalite Ibn Taymiyya (1263-1328). L'école ḥanbalite est encore la doctrine juridique officielle de l'Arabie Saoudite actuelle. »

أَحْمَدُ بْنُ عَبْدِ الْحَلِيمِ بْنِ تَيْمِيَّةَ

Ibn Taymiyyāṭ

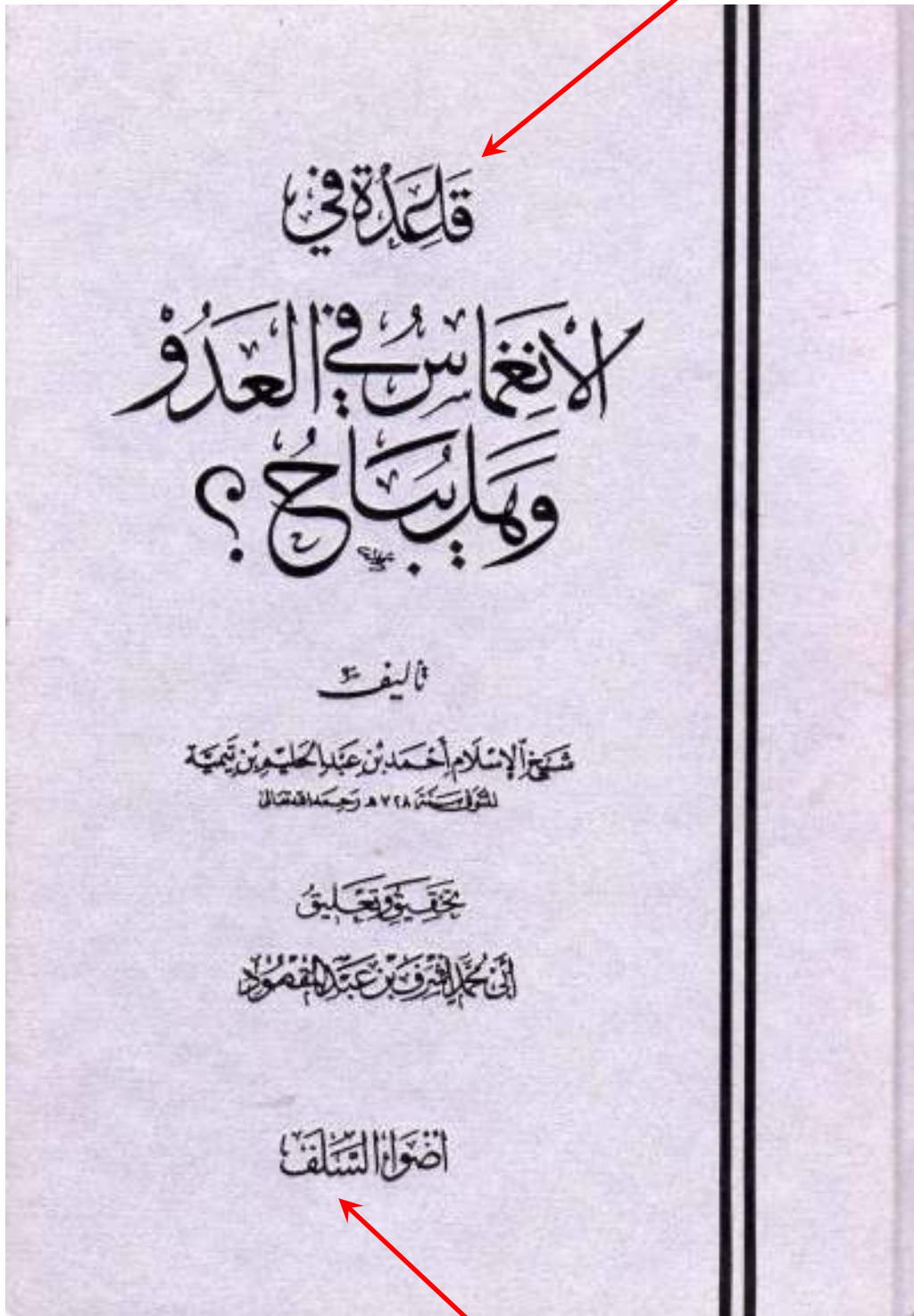
Ce théologien musulman (né en 1263 et mort en 1328) est l'auteur, entre autres œuvres, d'un court traité de droit musulman légitimant l'acte kamikaze !

Pour Ibn Taymiyyāṭ, l'acte kamikaze n'est pas un suicide (proscrit par la religion) mais un acte de bravoure suprême dans le *ḡihād*, un martyr prisé par Allāh.

Le titre de ce bref traité de droit musulman légitimant l'acte kamikaze commence par le mot arabe **al-Qā`idaṭ** (qui signifie « la règle » juridique en droit musulman). Il s'agit de la règle juridique légitimant l'acte kamikaze. L'ouvrage est soigneusement édité en Arabie Saoudite.

Tout en haut de la couverture, figure le mot **Qā'idat** ; et, tout en bas, l'expression « aḍwā' al-**salaf** » qui signifie « les lumières des anciens ». Le **salafisme** est justement cette remise à l'honneur des premiers musulmans, de leur pureté originelle ...

Voici la couverture de l'ouvrage d'Ibn Taymiyyat justifiant (voire glorifiant) religieusement l'acte kamikaze en Islam :



Pour comprendre l'idéologie d'al-Qā'idā et de l'État islamique, par exemple, il faut garder à l'esprit ce quadruple retour en arrière :

- Le salafisme, qui est la fidélité à la religion pure des Anciens, au VII^e siècle ;
- Le ḥanbalisme, école juridique méfiante de la raison humaine, au IX^e siècle ;
- La justification religieuse de l'acte kamikaze, par Ibn Taymiyya au XIV^e siècle ;
- Le wahhabisme rigoureux d'Arabie, au XVIII^e siècle.

L'État islamique partage avec al-Qā'idā ce quadruple (et lourd) héritage.